

Disponibilité de droit			
Motif recevable	Durée possible	Pièces justificatives (1)	Observations
Pour élever un enfant de moins de 12 ans	<u>3 ans maximum</u> <i>(période renouvelable si conditions requises réunies)</i>	justificatif familial d'état civil : copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance	Conservation automatique des droits à l'avancement (dans la limite de 5 ans pour l'ensemble de la carrière)
Pour donner des soins, suite à un accident, une maladie grave ou en raison d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne : <ul style="list-style-type: none"> • à un enfant à charge • au conjoint, au partenaire de PACS • à un descendant 	<u>3 ans maximum</u> <i>(période renouvelable si conditions requises réunies)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • pour un enfant : copie du livret de famille • pour un conjoint : extrait d'acte de mariage ou récépissé de déclaration d'un PACS + extrait de naissance du partenaire du PACS • certificat médical • attestation de handicap 	Possibilité d'exercer une activité professionnelle pendant cette période : joindre l'annexe 2.1
Pour suivre son conjoint ou le partenaire de PACS lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire	<u>3 ans maximum</u> <i>(période renouvelable si conditions requises réunies)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • extrait d'acte de mariage ou récépissé de déclaration d'un PACS + extrait de naissance du partenaire du PACS • attestation de l'employeur du conjoint ou contrat de travail et dernier bulletin de salaire 	Possibilité d'exercer une activité professionnelle pendant cette période : joindre l'annexe 2.1
Pour se rendre dans les départements et régions d'outre-mer, les collectivités d'outre-mer, la Nouvelle-Calédonie ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou de plusieurs enfants.	<u>6 semaines maximum par agrément</u>	<ul style="list-style-type: none"> • agrément en cours de validité mentionné aux articles L. 225-2 et L. 225-17 du code de l'action sociale et des familles 	
Pour exercer un mandat d'élu local, de député ou de sénateur	durée du mandat électif	justificatif du mandat d'élu	Pas de conservation des droits à l'avancement

Disponibilité sur autorisation			
Motif	Durée possible	Formalités et pièces justificatives (1)	observations
Pour études ou recherches présentant un intérêt général	<u>3 ans</u> renouvelable 1 fois pour une durée égale	attestation d'inscription précisant le diplôme préparé ou certificat d'inscription dans un établissement d'enseignement	Possibilité d'exercer une activité professionnelle : joindre l'annexe 2.1
Pour convenances personnelles	<u>5 ans</u> (2) renouvelable dans la limite de 10 années pour l'ensemble de la carrière (3)	toutes pièces justificatives de nature à éclairer l' administration dans sa décision	
Pour créer ou reprendre une entreprise	<u>2 ans maximum</u> (2) non renouvelable avoir accompli au moins 4 années de services effectifs depuis la titularisation dans la fonction publique pour pouvoir y prétendre	inscription au registre du commerce ou autre pièce justifiant de la création ou la reprise d'une entreprise (1 ^{ère} demande) ou extrait K-bis récent de l'entreprise et toutes pièces justifiant l'activité de l'entreprise (renouvellement)	Joindre l'annexe 2.1

- (1) **Tout acte d'état civil, attestation ou certificat doit être établi depuis moins de 3 mois**
- (2) **Le cumul de la disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise avec une disponibilité pour convenances personnelles ne peut excéder une durée maximale de cinq ans lorsqu'il s'agit de la première période de disponibilité.**
- (3) **Le décret 2025-1169 du 5 décembre 2025 supprime l'obligation de retour dans l'administration pour une durée d'au moins dix-huit mois continu pour le fonctionnaire souhaitant renouveler sa disponibilité pour convenances personnelles au-delà d'une première période de cinq ans.**